Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260919-DELIB2026_115-DE

VILLE DE SALBRIS

COMMUNE DE SALBRIS

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 septembre, à 9h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 11 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Maire de la Ville de Salbris.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
VOTE : 27
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Étaient présents : 24
AVRIL Alexandre, COUTAUD Chantal, BENITO Angel, VIGNEULLE Aline, CHAUVIN Didier, LUNEAU Catherine, MIANNAY Jean-Paul, GONZALEZ Cécile, adjoints au Maire, MERCIER Victor, TEIXEIRA Stéphanie, DHERVILLEZ Jean, HEDAL Geneviève, PAUTHONIER Christian, FERREIRA Céline, SANSON Donata, DALLANÇON Jean-Pierre, TEIXEIRA Carmen, DESPONT Françoise, MENOULT Yolande, CHOLLET Dominique, POTIN Nolwen, TEIXEIRA Victor, GIRAULT Martine, GROSJEAN Cédric, conseillers municipaux.
Absents avec pouvoir : 3
CHAPERON Catalina donne son pouvoir à Cécile GONZALEZ
BOURGEOIS Thibault donne son pouvoir à Aline VIGNEULLE
PHILIBERT Aymeric donne son pouvoir à Alexandre AVRIL
Absent sans pouvoir : 0

Délibération n°2026-115 – Convention de refacturation entre la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Ville de Salbris pour le partage des frais de formation NEXPUBLICA et d'utilisation du logiciel MARCO

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Ville de Salbris souhaitent formaliser leur collaboration pour la mutualisation du logiciel MARCO, de ses formations et de sa maintenance, ainsi que des formations relatives à l'utilisation des logiciels métiers NEXPUBLICA.

La convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge et de partage des frais engagés dans ce cadre. La Communauté de communes Sologne des Rivières prend initialement en charge les frais engagés auprès des prestataires, puis refacture à la Ville de Salbris 50 % des montants correspondants.

Cette convention permet ainsi aux deux collectivités de mutualiser les coûts des formations communes relatives aux solutions NEXPUBLICA, ainsi que ceux de l'utilisation du logiciel MARCO, de ses formations et de sa maintenance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Ville de Salbris relative au partage des frais susvisés, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 11 septembre 2026,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Ville de Salbris de mutualiser les services et formations liés à l'utilisation des logiciels NEXPUBLICA et MARCO ;

Considérant les modalités financières définies par la convention, prévoyant une prise en charge initiale des coûts par la Communauté de communes Sologne des Rivières et une refacturation à la Ville de Salbris à hauteur de 50 % des montants engagés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Ville de Salbris relative au partage des frais de

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260919-DELIB2026_115-DE

formation NEXPUBLICA et des frais liés à l'utilisation [illegible] à ses formations et à sa maintenance ;

- **DE PRÉCISER** que la Ville de Salbris prendra en charge chaque année 50 % des montants engagés par la Communauté de communes Sologne des Rivières au titre desdits services ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Didier CHAUVIN

Le Maire,
Alexandre AVRIL

Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le……..*
Publié ou notifié le ……..,
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet* http://www.telerecours.fr